

# RÈGLEMENT – RANDONNÉE CYCLISTE UFOLEP LA GERGOVIENNE

Date : 16 Juin 2024.

Nature de la manifestation : (cyclotourisme, randonnée VTT)

## Article 1 :

La randonnée organisée sous l'égide de l'Ufolep :

- Est ouverte à tous mais les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.
- Est ouverte aux licenciés UFOLEP et FFCT ou autres et aux non licenciés.

## Article 2 :

Le départ et l'arrivée se font à : La Maison des Loisirs et du Tourisme (MLT) de La Roche Blanche.

Nombre de circuits proposés (activités et distances) :

Route :

*KMS et kms sont des barbarismes !*

- Circuit 1 : 17/27 km et 331/490 m D+
- Circuit 2 : 72 km et 1219 m D+
- Circuit 3 : 100 km et 1792 m D+

VTT : A voir par Bastien

- Circuit 1 : 27 km et 600 m D+
- Circuit 2 : 36 km et 720 m D+
- Circuit 3 : 47 km et 910 m D+
- Circuit 4 : 68 km et 1300 m D+

Les traces GPX sont accessibles sur le site <https://www.ccrb63.fr>

## Article 3 :

Le montant de l'engagement est de :

- Route : licenciés 4 € et non licenciés 6€, concentration 3 € pour les licenciés et 5 € pour les non licenciés.
- VTT : licenciés 6€ et non licenciés 8 €
- Hors le point de départ et d'arrivée, un ravitaillement est proposé pour la route et 2 le sont pour le VTT.

## Article 4 :

Cette **randonnée** n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer les circuits.

## Article 5 :

- Les participants devront respecter **les règles du Code de la Route** ainsi que les Arrêtés municipaux des localités traversées.
- Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :
  - Art R189 : les cyclistes ne doivent **pas rouler à plus de deux de front**. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation

l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

- Art R190 : les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables lorsqu'elles sont obligatoires.
- Art R195 : Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche vers l'avant et d'un feu rouge arrière et porter un gilet de haute visibilité.

### **Article 6 :**

Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser **10 cyclistes** et respecter un écart minimum entre eux.

### **Article 7 :**

Le port du **casque est obligatoire** pour tout participant.

Les **participants mineurs** doivent être équipés d'un casque à coque rigide et **encadrés d'un parent** ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

### **Article 8 :**

Ce présent règlement et une feuille de route avec les différents circuits **seront affichés** sur le site <https://www.ccrb63.fr> ainsi que sur un **panneau d'information** à disposition lors de l'inscription.

### **Article 9 :**

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent **le droit d'annuler** la randonnée même au dernier moment.

### **Article 10 :**

Des **photos de la manifestation** seront mises à disposition sur le site du CCRB. La participation suppose l'acceptation de cette publication sans but lucratif

### **Article 11 :**

Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'**acceptation du présent règlement**.

<b>Numéros d'urgence</b>	
<b>Organisateurs:</b>	
•	<b>06 78 15 98 01</b>
•	<b>06 71 21 94 84</b>
•	<b>06 76 96 00 09</b>
<b>Pompiers:</b>	<b>18</b>
<b>Samu:</b>	<b>15</b>
<b>Gendarmerie:</b>	<b>17</b>